

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, Mme HERVÉ Martine, M. GAUTIER Daniel, M. GRIVEL Roland, Mme DENIS Joëlle, Mme LECAN Catherine, M. HAMELIN Denis, M. VEILLON Yannick, M. GANCHE Bruno, M. JOUBERT Éric

Absent(s) excusé(s) :

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Absents : 0 Pouvoirs : 0 Votants : 11

Date de convocation : 10/11/2021

Date d'affichage : 10/11/2021

Secrétaire de séance : Mme HERVÉ Martine

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent
- SACPA - Proposition de renouvellement de contrat de prestation globales Fourrière Animale
- CDG35 - Contrat d'assurance statutaire - Dont acte acceptant l'avenant général au contrat
- CCBR - Modification des statuts - Développement de la vie culturelle du territoire
- CCBR - Rapport d'activité 2020
- VALCOBREIZH - Rapport d'activité 2020
- CCBR - Fonds de concours aux Petites communes
- CCBR - Commission « Eau - Assainissement » - Désignation des délégués dans le domaine de l'eau potable
- CCBR - Devis Busage La Bellenais
- Devis - Remise en état clôture Salle des fêtes
- Informations diverses
- Questions diverses

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour

- Achat de parcelles de terrain A1100 et A1101 au lieu-dit « La Gallerie ».

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal précédent

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 a été **approuvé à l'unanimité** par les membres du Conseil Municipal.

2021-49 - SACPA - Proposition de renouvellement de contrat de prestation globales Fourrière Animale

Le contrat de capture et de gestion de la fourrière animale qui nous lie à la SACPA arrive à échéance le 31 décembre 2021. Il convient donc de le renouveler.

Le contrat est conclu pour une période de 12 mois, débutant au 1er janvier 2022. Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans. Chacune des parties pourra le dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception 6 mois avant la fin de la période en cours.

Le montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations énoncées dans le contrat est de 431,19€ HT pour une population de 357 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à renouveler et signer le contrat avec la SACPA concernant la capture et la gestion de la fourrière animale, conformément au document joint, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

2021-50 - CDG 35 - Contrat d'assurance statutaire - Dont acte acceptant l'avenant général au contrat

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par délibération du 09 octobre 2015, adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décrets n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

Le contrat d'assurance des risques statutaires d'une durée de 4 ans prévoyait une clause de revoyure en bout de deux en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur CNP demande une révision des taux ou de garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a organisé des réunions d'information en visioconférence pour expliquer le contexte et remis un rapport détaillant les données générales et départementales ainsi que les conditions de renégociation avec l'assureur.

L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.

Le contrat groupe prévoit d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités, d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents afin de faciliter les effets mutualisateurs.

La Commune a adhéré à ce contrat des petites collectivités. Le taux de cotisation de 1996 à 2020 était de 5,75%.

Avec le nouvel appel d'offres, ce taux était passé à 5,20% au 1^{er} janvier 2020.

Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté eu 1^{er} janvier 2022 et passera à 5,72%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestions pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DECIDE

- D'accepter le dont-acte au contrat CNRACL (Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL) passé entre le CDG35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5,72% à partir du 1^{er} janvier 2022.
- Autorise Le Maire à signer le formulaire confirmant cette acceptation à renvoyer au CDG35.

2021-51 - CCBR - Modification des statuts - Développement de la vie culturelle du territoire

Par délibération n°2021-09-DELA-123 du 30 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes.

Description du projet :

La modification des fonds d'attribution et des critères de subvention nécessite de mettre à jour les statuts communautaires. Plutôt que d'y faire figurer les critères détaillés, il est proposé de mentionner le principe général de soutien aux acteurs culturels, au travers notamment d'aides financières, et de renvoyer vers les décisions du conseil communautaires concernant les modalités d'attribution de ces subventions.

NB : Le soutien aux acteurs culturels par la Communauté de communes peut prendre actuellement d'autres formes que celle de l'aide financière, notamment en matière de communication et de mise à disposition de matériel ou locaux.

Proposition de reformulation de la compétence « Développement de la vie culturelle du territoire » :

| STATUTS ACTUELS | NOUVEAUX STATUTS PROPOSÉS |
|--|---|
| DEVELOPPEMENT DE LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE | |
| Les actions en matière de développement de la vie culturelle du territoire consistent en : | |
| <p>1. Le fonds d'aide culturel : soutien aux acteurs culturels du territoire répondant à la majorité des critères qualitatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisations domiciliés sur le territoire - manifestation faisant appel à des artistes et/ou techniciens professionnels - privilégier les structures qui travaillent sur des projets à l'année - actions en transversalité avec les autres axes du projet culturel communautaire : éducation artistique et/ou les bibliothèques - actions rayonnant sur plusieurs communes - mise en place de tarifs adaptés - formalisation d'une démarche artistique et pédagogique - caractère innovant de la manifestation - mise en avant des ressources locales - actions partenariales avec d'autres champs culturels et d'autres aspects de la vie culturelle communautaire (économie, | <p>1. Le soutien aux acteurs culturels, qui peut prendre la forme de subventions versées aux associations. Les caractéristiques des fonds de soutien mis en place, leurs conditions d'éligibilités et critères d'attribution sont définis en conseil communautaires.</p> |

| | |
|--|--|
| solidarité, environnement...) | |
| 2. Le fonds de soutien à l'animation dans les communes : soutien aux dépenses de communication engagées pour l'organisation d'un événement qui contribue à l'attractivité du territoire. | |
| 3. soutien à l'animation et mise en réseau des bibliothèques du territoire | 2. La coordination et l'animation du réseau des bibliothèques du territoire, dont le fonctionnement et les engagements des partenaires sont définis par une convention de partenariat et mise en réseau des bibliothèques du territoire |
| 4. mise en place et animation d'un contrat local d'éducation artistique, en partenariat par exemple avec le Ministère de la culture et de la communication et/ou le Ministère de l'éducation nationale... | 3. La mise en place et l'animation d'un contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEA). |

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L5211-5.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu les statuts communautaires validés par arrêté préfectoral n°35-2019-06-03-002 du 03 juin 2019 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-09-DELA-123 du 30 septembre 2021 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE

- **APPROUVER** la modification des statuts communautaires concernant la compétence facultative « Développement de la vie culturelle du territoire » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

2021-52 - CCBR - Rapport d'activité 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport retraçant les activités de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique en 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Prendre acte du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.**

2021-53 - VALCOBREIZH - Rapport d'activité 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport retraçant les activités de VALCOBREIZH en 2020.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **Prendre acte du rapport d'activités 2020 de VALCOBREIZH.**

2021-54 - CCBR - Fonds de concours aux petites communes

Afin d'accompagner les communes du territoire, dont la population est inférieure à 1 000 habitants, la Communauté de Communes Bretagne Romantique a créé un 3^{ème} programme de soutien aux opérations d'investissement des petites communes.

Dans le cadre de cette nouvelle politique, la Communauté de Communes a décidé d'affecter une enveloppe budgétaire en faveur des 17 « petites communes » de la Bretagne Romantique sur la période 2020-2026.

Dans le cadre du programme n°3 de soutien en faveur des « petites communes » et compte tenu de la clé de répartition visée ci-dessus, la Communauté de Communes attribue à la commune de Trémeheuc la somme de 75871 € sous la forme de fonds de concours durant la période 2021-2026.

Afin de contractualiser les engagements de la Communauté de Communes Bretagne Romantique et la commune, Monsieur le Maire soumet pour validation au Conseil Municipal la convention cadre reçue.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Valide la convention cadre ayant pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du programme n°3 de soutien en faveur des opérations d'investissement de la commune de Trémeheuc, ainsi que le montant des crédits affectés dans le cadre de cette politique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

2021-55 - CCBR - Commission « Eau - Assainissement » - Désignation des délégués dans le domaine de l'eau potable

Afin que la commune soit représentée lors des commissions « Eau - Assainissement » de la communauté de communes, il convient de désigner deux personnes délégués (1 titulaire et 1 suppléant) dans le domaine de l'eau potable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de désigner Mr Pierre SORAIS en tant que titulaire et Mr Daniel GAUTIER en tant que suppléant.

2021-56 - CCBR - Devis Busage La Bellenais

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de la Communauté de communes Bretagne Romantique concernant les travaux de busage au lieu-dit « La Bellenais ».

Montant du devis : 1 062,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reporter l'étude du sujet à une séance ultérieure.

2021-57 - Devis - Remise en état de la clôture de la salle des fêtes

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux devis concernant la remise en état de la clôture de la salle des fêtes.

Montant du devis ATOUT CREATION : 3 295 € HT

Montant du devis LEMONNIER : 3 960 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de retenir le devis de l'entreprise ATOUT CREATION pour un montant total de 3295 € HT, et autorise Monsieur le Maire a demandé la subvention auprès de la Communauté de communes au titre du fonds de concours aux petites communes.

2021-58 - Acquisition parcelles A1100 et A1101 au lieu-dit de la Galerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir les parcelles A1100 d'une superficie de 3m², et la parcelle A1101 d'une superficie de 25 m² sise au lieu-dit « La Galerie », afin de régulariser le chemin rural.

Cette parcelle appartient Madame Estelle GUEDE et Monsieur Maurice PHILIPPART, domiciliés 2 La Galerie à Trémeheuc.

Il a été convenu une proposition d'achat au prix de 0,75 € le m². Le montant de cette acquisition est de 0,75 € x 28 m², soit 21 €.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles A1100 et A1101 d'une superficie totale de 28 m², appartenant à Madame Estelle GUEDE et Monsieur Maurice PHILIPPART domiciliés 2 La Galerie à Trémeheuc, pour la somme de 21 €,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents concernant cette transaction qui sera passée en l'étude du Mail, office notarial de Combourg,
- De prendre en charge les frais de notaire.

Calendrier d'événement

- 4 décembre 2021 : Repas des élus
- 17 décembre 2021 à 14h30 : CLIC - Conférence d'information
- 23 janvier 2022 à 11h00 : Vœux du Maire

Questions diverses

Néant